Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_123-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-123

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43

Convention GEMAPi 2023-2028 entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn – Avenant

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	/
Absent(s) excusé(s)	M. RAMONET Thierry Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_123-DE

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn ;
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention Gemapi 2023 – 2028 contractée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant la convention en vigueur sur la période 2023 – 2028 contractée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de Bassin de l'Elorn relative aux actions Gemapi sur le territoire des communes de Bodilis, Commana, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Locmélar, Loc-Eguiner, Plougourvest, Plounéventer Saint-Sauveur, Saint-Servais, Sizun ;
Considérant les travaux effectivement réalisés dans ce cadre et les subventions sollicitées et obtenues par le syndicat ;
Considérant que le solde de financement de ces travaux est à la charge directe de la CCPL via la perception de la taxe Gemapi ;
Considérant qu'il convient d'adapter ce solde annuellement pour tenir compte du reste à charge réel ;
Considérant que cet ajustement est à établir par voie d'avenant ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve l'avenant 2026 à la convention Gemapi 2023 – 2028 entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn.**

- **Acte l'entrée en vigueur dudit avenant au 1er janvier 2026 avec effet rétroactif.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_123-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.

